

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_033
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 14 décembre 2021

4- Affaires financières

Point 4.5 – Propositions d'admissions en non-valeur

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3
Membres présents : 20 Membres représentés : 11 Total : 31	Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

VU l'article R. 719-89 du code de l'éducation ;

L'agent comptable de l'université présente les admissions en non-valeur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions d'admission en non-valeur annexées.

Besançon, le 4 janvier 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry CAMUS", is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 4.5 « Admission en non-valeur »

*Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/12/2021

LIBELLÉS DES TITRES	UB	DÉBITEURS	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	dont TVA	MOTIFS DE NON RECOUVREMENT
2017/922/TR.1220	922	A	6 500,00 €	4 875,00 €	1 625,00 €	- €	Poursuites à l'étranger infructueuses
TOTAUX			6 500,00 €	4 875,00	1 625,00 €	0,00	

L'agent comptable



Miguel ORTIZ